

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LIMOGES

R E C E P I S S E D E D E P O T

66 BOULEVARD GAMBETTA
87031 LIMOGES CEDEX
TEL : 05.55.34.60.75
TEL MINITEL : 36.29.22.22 TEL MINITEL : 36.29.11.11

S.A. A. RAYNAUD & CIE

30 AVENUE MONTJOVIS

87000 LIMOGES

V/REF :
N/REF : 57 B 197 / R-38

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LIMOGES CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 19/09/96, SOUS LE NUMERO R-38,

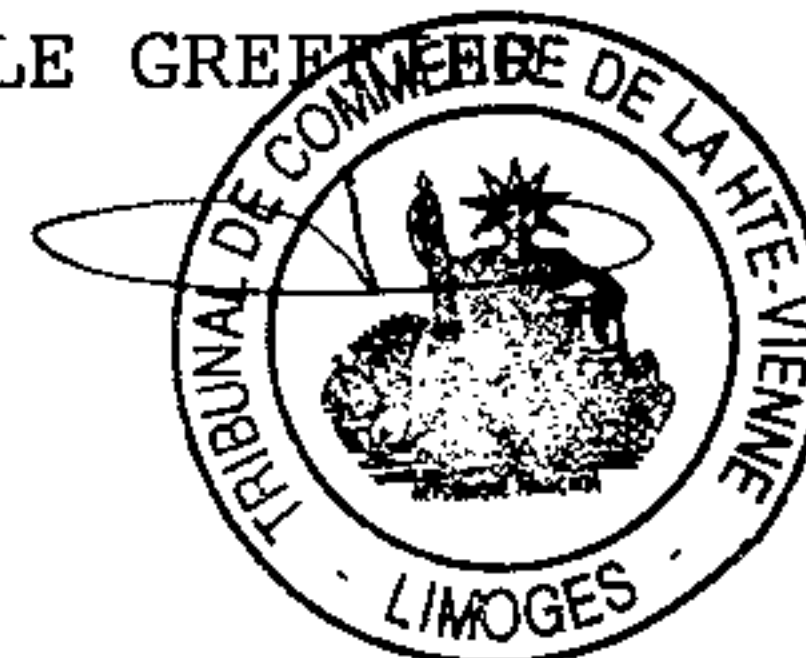
ORDONNANCE DU PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LIMOGES,
EN DATE DU 18/09/96, PROROGANT LE DELAI DE L'A.G.O. JUSQU'AU 31/12/96

... CONCERNANT LA SOCIETE
S.A. A. RAYNAUD & CIE

SOCIETE ANONYME A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURV.
30 AVENUE MONTJOVIS
87000 LIMOGES

R.C.S LIMOGES B 757 501 978 (57 B 197)

LE GREFFIER





A. RAYNAUD & C°
Limoges

Monsieur le Président

Tribunal de Commerce
66 Boulevard Gambetta
87000 LIMOGES

Limoges le 16 Septembre 1996

Lettre recommandée avec AR

Monsieur le Président,

Au mois de Juin dernier, j'ai sollicité de votre bienveillance l'octroi d'un délai pour convoquer mon assemblée générale. Or depuis, les motifs invoqués lors de cette première demande ne sont toujours pas réglés et c'est pourquoi je me permets de revenir devant vous aujourd'hui afin d'obtenir un délai supplémentaire jusqu'au 31 Décembre 1996.

En vous remerciant par avance d'accéder à ma demande, veuillez recevoir, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Bertrand RAYNAUD
Président du Directoire

PS : Veuillez trouver ci-joint un chèque de 206,37 FF TTC

Limoges : Administratif : 30, avenue Montjovis - B.P. 1122 - 87050 LIMOGES - Tél. 55 79 37 97 - Fax 55 77 52 64
Paris : Boutique (Ercuis) Galerie Royale : 9, rue Royale - 75008 PARIS - Tél. 33 (1) 40 17 01 00 - Fax 33 (1) 40 17 01 07
Direction Commerciale : 11, chemin de la Montagne - 94510 LA QUEUE-EN-BRIE - Tél. 33 (1) 49 62 23 62 - Fax 33 (1) 49 62 23 69

ORDONNANCE

Nous, Jean DUGENY, Président du Tribunal de Commerce de Limoges,

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,

Vu l'article 157 de la Loi du 24 Juillet 1966 et l'Article 121 du Décret du 23 Mars 1967,

Prorogeons jusqu'au 31 Décembre 1996
la date de la réunion de l'Assemblée Générale devant statuer sur
les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 1995.

Fait à Limoges le 18/09/96

Le Président



2019 09 24 14 14 14 (14/09/96)
14/09/96

